

CR du Conseil du 30 juin 2017

Le Conseil municipal de Courcelles-Chaussy/Landonvillers, présidé par le Maire Monsieur Jean-Marie GORI, s'est réuni à l'occasion de deux séances successives le vendredi 30 juin 2017, une séance extraordinaire à 19h00 suivie d'une séance ordinaire à 19h30.

Les points à l'ordre du jour ont tous été adoptés.

Elections sénatoriales 2017 – désignation des délégués et suppléants

Le Conseil municipal a désigné, lors de cette séance extraordinaire comportant un seul point à l'ordre du jour, les huit délégués et sept suppléants de Courcelles-Chaussy et de Landonvillers qui participeront à l'élection des sénateurs lors du scrutin du 24 septembre 2017.

Les membres de l'unique liste déposée et donc élue sont les suivants :

- Jean-Marie GORI
- Peggy RASQUIN
- Luc GIAMBERINI
- Nicole BURGER
- Patrick GRELOT
- Patricia FAGNONI
- Bruno FREUDL
- et Etienne LOGNON, délégués titulaires,
- Nathalie LECAT
- Eric BOILEAU
- Patricia CANTERI
- Eric STARCK
- Armelle REISER LAGRUE
- Marie WUJEK
- Guillaume BOUNHOURE, suppléants.

Avis sur le projet de déménagement de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Suite à une réorganisation au niveau départemental, les effectifs de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy ont quasiment doublé, et la gendarmerie nationale est donc désormais à la recherche d'un terrain sur le territoire de la commune permettant la construction d'une nouvelle caserne plus grande. Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de s'associer à ce projet et de charger Monsieur le Maire de trouver le site idéal.

Attribution de subventions

Lors de cette séance, le Conseil municipal accorde 355 € de subventions à diverses associations.

Personnel communal – création et suppression de poste

Suite à l'obtention par un agent communal de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le Conseil municipal décide de créer le poste correspondant permettant de le nommer, mais aussi par la même occasion de supprimer son ancien poste devenu vacant.